

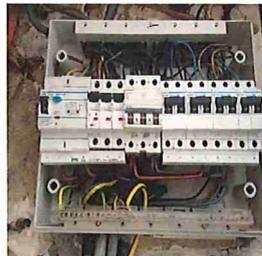
## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 15/2020/54005/01:1

RÉF. 15/2020/54005/01:2

DATE DU CONTRÔLE 11/02/2020 AGENT VISITEUR  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Poteau 6 - 1380 Lasne TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue du Poteau 6 - 1380 Lasne  
Type de locaux Unité d'habitation (maison)  
Propriétaire  
Responsable des travaux non communiqué  
Dégagements applicables/appliquées Art. 271bis - Art. 278  
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique porte sur toute l'installation sauf l'installation photovoltaïque.

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur 64335266  
Index jour/nuit 54233,7/55088,6  
Type de raccordement aérien  
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 3x230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 40A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK		Nombre de tableaux		5		Nombre de circuits		20	
<b>Circuits</b>											
Protection	1x40A dis tri	1x32A dis tri	5x20A dis mono	3x16A dis mono	4x15, 16A fus mono	1x10A fus mono	1x10A mj mono	1x10A mj mono	2x16A mj mono	1x20A dis tri	
Section (mm <sup>2</sup> )	10	6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Pas OK	
Prise de terre			Piquets			Dispositif différentiel de tête				ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			29,6			Dispositif différentiel "sdb"				absent	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Pas OK			Raccordement				OK	
Test de continuité			Pas concluant			Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles				OK	
Contrôle boucle de défaut			Concluant			Eclairage/machines				OK	
Protection contre les contacts indirects			Pas OK			Protection contre les contacts directs				Pas OK	
						Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)				0,19	

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la cuisine - la salle de bain

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 11/02/2020, l'installation électrique de Rue du Poteau 6 - 1380 Lasne n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 15/2020/54005/01:1

RÉF. 15/2020/54005/01:2

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - Art 20
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité alors que la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. - Art 86
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - Art 251
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 86.03
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - Art 49
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - Art 86.08
- La section des circuits alimentant une cuisinière ou une lessiveuse n'est pas conforme. - Art 198;271bis
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - Art 249

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<p><b>1</b></p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<p><b>2</b></p> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<p><b>3</b></p> <p>Faites recontrôler l'installation</p>	<p><b>4</b></p> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
---	---	--	--